

PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 07 avril 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. HORNEC Gary, Mme MULLER Catherine, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte.

M. MAURICE Stéphane, M. FONTAINE Pierre, absents excusés
 Mme KISZEL Patricia a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
 Mme THIEBAUT Anne Marie a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre
 M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROEDERER Brigitte

Secrétaire de séance : M. BEAUDET Jean Pierre

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses	1 394 581,52 €
- Recettes	1 662 805,22 €
- Résultat de l'exercice	268 223,70 €
- Résultat de clôture	268 223,70 €

Investissement

- Dépenses	1 672 197,22 €
- Recettes	1 971 930,58 €
- Résultat de l'exercice	299 733,36 €
- Résultat de clôture	143 855,38 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	1 809 276,30 €
- Recettes	1 092 240,00 €

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2015, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2015 est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2015
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2015
- Approuve le compte administratif 2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Monsieur Le Receveur, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable au Secrétariat Général.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire précisant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de 268 223,70€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 268 223,70 €.

FISCALITE LOCALE

↳ VOTE DES TAUX DE 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les investissements en cours et ceux prévus sur le budget 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité

POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. HORNEC Gary)

- de procéder à une augmentation de 1%
- de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9,90%

Taxe foncière sur le bâti : 25,94%

Taxe foncière sur le non bâti : 31,92%

APPROBATION DU BUDGET 2016

- *M. Le Maire informe que la dotation globale de fonctionnement baisse de façon importante pour la commune, de 26.671 € pour la seule année 2016.*

Les dotations de péréquations sont sensiblement les mêmes avec une légère progression de 6.991 €. Donc le budget a dû être revu à la baisse.

- *M. ROEDERER remercie Mme PIERRE, Directrice Générale des Services, pour l'important travail fourni dans le cadre de la préparation du budget ainsi que l'ensemble des informations et documents transmis.*

Avant de procéder au vote d'approbation du budget 2016, Madame ROEDERER souhaite obtenir une explication complémentaire page 10 du budget primitif section de fonctionnement – détail des dépenses, chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés – ligne 6411 personnel titulaire budget précédent 310 000, proposition nouvelle 302 320 (le 24 mars il était proposé 320 000, le 4 avril dernier 317 000). Si on ne peut que se réjouir de ce substantiel "coup de rabot" s'agissant des dépenses de fonctionnement qu'est-ce qui justifie une telle différence entre les sommes initialement proposées et celle soumise au vote ce soir ?

- *M. Le Maire donne la parole à Mme PIERRE, D.G.S.*
Cette dernière explique qu'en date du 24 mars, jour d'une commission de finances, les montants de la dotation globale de fonctionnement et de péréquation étaient encore inconnus. Ensuite, le personnel titulaire a subi d'importantes variations entre un départ à la retraite non remplacé, un agent en détachement, un autre en disponibilité et d'autres en congé maladie longue durée ou maternité.
De ce fait, des agents contractuels avec des contrats précaires ont été recrutés. Un point sur les contrats précaires sera fait cet été, une décision modificative reste toujours possible pour réajuster cette ligne de personnel titulaire avant la fin de l'année.
Une grande partie de ces contrats précaires est aidée par l'Etat et la Commune reçoit des remboursements qui sont inscrits en compte 6419 et 6459, cela concerne également les remboursements reçus de notre assurance sur le personnel.
- *Mme ROEDERER indique que M. NICAISE qui lui a donné son pouvoir, est contre le déplacement du monument aux morts.*
- *M. BEAUDET répond que le Conseil Municipal a acté ce déplacement, lors de la mandature précédente et qu'il s'agit d'un engagement.*

Suite aux réunions de la commission des Finances en date du 18 février 2016, 24 mars et 04 avril 2016, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 de la commune.

Section de Fonctionnement

- Recettes 1 632 569,00 €
- Dépenses 1 632 569,00 €

Section d'Investissement

- Recettes 2 637 577,00 €
- Dépenses 2 637 577,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE par chapitre le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ Fonctionnement	1 632 569,00 euros
➤ Investissement	2 637 577,00 euros

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- *Mme ROEDERER demande si toutes les associations ont déposé leur dossier.*
- *M. HORNEC répond qu'en effet, les associations ont déposé leur demande de subvention en Mairie et le Tennis Club est en train de le constituer.*
- *Mme ROEDERER espère que la subvention ne lui sera versée seulement en cas de dépôt en Mairie de son dossier.*
- *M. BEAUDET précise que l'association "Les Clochers du Grand Morin" a reçu une subvention exceptionnelle pour leur projet W.E. artistique.*

Après avoir exposé l'article L 2311-7 du code général des collectivités locales qui préconise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget »

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1/D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire.
- 2/ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2/ vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité :

- **D'ADOPTER** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2016, c'est-à-dire :

ASLC 2.000,00 euros

POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

Anciens Combattants 300,00 euros

POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

Association des Clochers du Grand Morin 800,00 euros

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

Mme THIEBAUT ne prend pas part au vote

Comité de Jumelage 300,00 euros

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

Mme DEROUET ne prend pas part au vote

La Feuille de Vigne Guérardaise 300,00 euros

POUR : 13 pour

ABSTENTION : 1 (Mme Deschamps)

Mrs NALIS, CHALLIER et NICAISE-pouvoir- ne prennent pas part au vote

Tennis Club Guérardais 300,00 euros

POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mmes DESCHAMPS et ROEDERER)

Le Trait d'Union 300,00 euros

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

Mme GILLIOTTE ne prend pas part au vote

Association football 300,00 euros

POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme DESCHAMPS)

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2016

AFFAIRES SCOLAIRES

↳ Tarif de l'étude pour la rentrée 2016/2017

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération no 97-43 du 21 octobre 1997 de la mise en place de l'étude surveillée,
- Considérant l'avis favorable de la commission scolaire du 12 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la semaine de l'étude surveillée à 8€ pour la rentrée 2016/2017
- de préciser que l'étude surveillée ne se fera qu'à partir d'un minimum de 10 inscriptions et sera limitée à 15 par intervenant

SDESM

↳ Contrat de maintenance de l'éclairage public

- *Mme DEROUET souhaite avoir des explications sur la fréquence des passages de l'entreprise.*
- *M. BEAUDET répond qu'il s'agit d'un passage tous les 2 mois.*
- *Mme ROEDERER demande la procédure mise en place.*
- *M. BEAUDET précise qu'un cahier de doléances est tenu en Mairie contenant les demandes d'interventions par site. Ensuite l'entreprise le consulte systématiquement avant chaque intervention, puis établit un bon d'intervention. M. BEAUDET rappelle également qu'il est nécessaire, en cas de panne ou d'anomalie, de prévenir la Mairie. Cela nous permet d'alimenter le cahier de doléances.*

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la commune de Guérard est adhérente au Syndicat Départemental Des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- Considérant que le SDESM assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,
- Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020)

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration
- Un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts
- Le mobilier non prise en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo,...)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité
- Les travaux de création et d'extension
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune

- **DIT** que la compétence éclairage public reste communale

SMICTOM

↳ Convention de la redevance spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire présentant la convention à intervenir avec le SMICTOM de Coulommiers, définissant le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

INFORMATIONS DIVERSES

- M. Le Maire laisse la parole à M. BEAUDET, 1^{er} Adjoint, pour présenter ce point qui n'est qu'une information, ne donnant lieu à un débat, d'autant que ce sujet relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

- M. BEAUDET informe qu'il est nécessaire de respecter la législation en vigueur en matière de stations d'épurations qui ne sont plus réglementaires.

Le coût de construction des stations est à diviser à égalité entre Guérard et Dammartin Sur Tigeaux. Dammartin Sur Tigeaux se sent lésé financièrement et refuse cette règle.

Lors du vote du budget de la C.C. de la Brie des Moulins, seront fixés le prix de l'eau, et le coût des stations d'épurations.

Lors de la fusion avec le C.C. du Pays de Coulommiers, la compétence non obligatoire de l'assainissement sera récupérée par les communes qui pourront adhérer à un syndicat jusqu'à ce que cette compétence soit obligatoirement intercommunale en 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame ROEDERER : *Dans le cadre du Congrès des Maires de France qui doit se tenir fin mai il est nécessaire de faire remonter les points suivants :*

Le mécontentement des municipalités concernant la baisse des dotations et des ressources financières car nous n'y échapperont pas dans le cadre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement et des dotations de péréquation,

La place de la commune va se trouver amoindrie dans le nouveau paysage institutionnel avec l'évolution des périmètres intercommunaux. La réforme de l'organisation territoriale, loi NOTRe, risquer de modifier profondément ce paysage au détriment de l'efficacité. Nous rencontrons déjà des difficultés au sein d'une intercommunalité à échelle humaine alors qu'en sera-t-il dans un espace plus vaste avec des intérêts nécessairement divergents ?

L'attractivité des territoires ruraux est de plus en plus menacée (santé et accès aux soins, commerces de proximité, soutien à l'activité artisanale, ...). Une redynamisation est souhaitée et nécessaire.

- *Mme ROEDERER, porte-parole de M. NICAISE, s'interroge sur les difficultés de stationnement sur la Place de la Mairie et souhaite qu'une action soit menée. Il en est de même pour les encombrants, qui sont déjà sortis, suite à une erreur de calendrier.*
- *Mme NILLY souhaite que la Commune puisse demander à renégocier les anciens emprunts à un taux d'intérêt élevé.*

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.